

FINANCES**Participations financières des usagers**

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017 pour la délivrance d'un troisième livret de famille

EXPOSE DES MOTIFS

Le livret de famille est établi par l'officier d'état civil et délivré automatiquement :

- aux époux lors de la célébration du mariage,
- aux parents (ou à celui d'entre eux à l'égard duquel la filiation est établie) lors de la déclaration de naissance du premier enfant.

La délivrance de ce premier livret de famille est gratuite.

En cas de divorce ou de séparation de corps un second livret peut être demandé. La délivrance est également gratuite.

La mise à jour du livret de famille est à la charge de son (ses) titulaire(s) et est obligatoire. Le livret doit être présenté pour modification à l'officier d'état civil à chaque changement de l'état-civil ou de la situation familiale (lors d'une nouvelle naissance d'un enfant, lors d'une adoption simple ou plénière, lors de la mort d'un enfant avant sa majorité, lors du décès du (des) titulaire(s), lors du divorce des titulaires, lors de la modification du nom de famille). La mise à jour est gratuite.

En cas de perte, vol ou de détérioration, un second livret peut être demandé auprès du service de l'état-civil de son domicile. La confection d'un nouveau livret de famille engendre des frais puisque les services doivent adresser ce nouveau livret à chaque commune où une naissance ou un mariage est intervenu, ce qui représente plusieurs navettes entre les services et autant de frais postaux. La délivrance d'un second livret de famille est gratuite.

Actuellement la ville traite en moyenne 1 900 livrets de famille par an. Il y a trois types de traitement :

- lors d'un mariage (coût du livret 9,70 €) en moyenne 240 par an,
- lorsque la ville fournit le duplicata de livret (coût du livret 4,00 € sans les frais postaux) en moyenne 650 livrets par an. C'est le cas lorsque le mariage ou la naissance du premier enfant a eu lieu à Ivry,
- lorsque les autres communes transmettent des livrets pour apposer les extraits des actes détenus à Ivry (uniquement les frais postaux) en moyenne 1000 livrets par an.

Depuis plusieurs années on constate une recrudescence des demandes de duplicatas de livrets de famille. Afin de limiter les excès et les frais occasionnés par les renouvellements abusifs, une participation forfaitaire peut être demandée à partir du 3^{ème} livret de famille.

Ainsi, je vous propose de fixer à 10 euros la délivrance d'un 3^{ème} livret de famille.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

FINANCES

6) Participations financières des usagers

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017 pour la délivrance d'un troisième livret de famille

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que pour limiter la recrudescence des demandes de duplicata de livrets de famille et des frais occasionnés, il y a lieu de rendre payant la délivrance à compter du troisième livret (deuxième duplicata),

considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif de la délivrance du second duplicata de livret de famille,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : FIXE à 10 € le tarif de la délivrance du second duplicata de livret de famille, à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 21 DECEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 21 DECEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 16 DECEMBRE 2016